



Nouveau parc éolien en mer au large de la Normandie au sein de la zone « Centre Manche » - Concertation préalable du public du 03/01/22 au 07/03/22 du 25/04/22 au 16/05/22

Cahier d'acteur

	<p>Association Eolarge. vds</p>
<p><i>Contact</i></p> <p>Nom : Tincelin Prénom : Christiane Fonction : Présidente Mail : christiane.tincelin@barfleur.fr Téléphone :</p>	<p><i>Créée en fin d'année 2020 sur une posture « neutre », l'association Eolarge réunit des élus et des citoyens de l'Est Cotentin autour de la défense d'enjeux de territoire face au(x) projet(s) de réalisation par l'Etat de parcs éoliens en mer situés au large de ses côtes.</i></p>

Objectif

Le cahier d'acteur produit par l'association Eolarge s'inscrit dans le suivi mené par cette dernière sur l'implantation du parc AO4 devenu AO4+AO8 du fait de l'extension de facto du projet initial. Cette association qui regroupe notamment les maires des communes littorales de Gatteville-le-Phare à Quinéville, et de certaines communes de l'arrière littoral rappelle à l'occasion de ce second cahier d'acteur, les sujets de préoccupation du territoire : impact des parcs éoliens en mer/paysage naturel et patrimonial, avenir de la pêche professionnelle, préservation de l'environnement et de la biodiversité pour l'essentiel.

Exposé argumenté

Le parc dit AO8, 2e parc de Centre Manche, s'inscrit dans la zone de 500km² fixée par le décret du 4 décembre 2020. Il est de fait défini par l'implantation du parc AO4 qui vient occuper 183km² au nord-ouest de ladite zone, laissant ouvert l'espace restant au 2e parc.

Dans ce contexte, l'association Eolarge tient à souligner les points suivants :

- Les constantes évolutions du projet qui, initialement présenté pour une production de 1GW, potentiellement 2 (décret du 4 décembre 2020) a évolué, sans autre forme de concertation vers un « possible » 2,5GW dont on ne doute pas qu'il sera mis à exécution. Outre le sentiment de manipulation dégagé par ces évolutions en mode caché, cette prise de position a conséquemment contraint le parc AO4 à occuper l'espace nord-ouest de la zone à plus fort impact pour notre territoire.
- Les éoliennes annoncées à 250m au cours du débat public, se profilent à une altitude de 300m à l'horizon 2028-2029 : un gigantisme en 3D dont l'impact visuel ne peut être atténué par un décalage plus à l'Est du parc AO4 compte tenu du jeu d'annonce à 1,5GW fait sur l'AO8.
- Les effets vertueux sur le raccordement des 2GW fléchés vers le poste électrique de Manuel en courant continu et sur ses économies environnementales ont été remis en cause : ce seront deux raccordements qui seront désormais nécessaires pour acheminer les 2,5GW annoncés.

- Enfin le cahier des charges de l'AO4 précise que « le producteur conduira notamment une étude d'impact patrimoniale visant à conforter la 'non-interaction négative' entre l'Installation et l'inscription UNESCO des tours Vauban de Saint-Vaast-la-Hougue ». Aucun doute qu'il en sera de même pour l'AO8. Il nous semble impératif que cette responsabilité soit assumée par l'Etat et non laissée aux aléas des propositions des industriels, par ailleurs très tardives dans l'agenda général du projet.

Ces remarques concernent l'ensemble du parc Centre Manche dont les composantes AO4 et AO8 sont considérablement imbriquées, la naissance de l'AO8 et ses proportions croissantes ayant directement impacté des choix propres à l'AO4.

Concernant spécifiquement l'AO8 nous revenons aux points de vigilance de l'association :

- Minimisation de l'impact visuel, donc pas de construction du parc au sud et à l'ouest de la zone d'agrégats (avec prise en considération de l'enjeu spécifique de la protection de l'inscription UNESCO)
- Préservation maximale de l'environnement marin et de la biodiversité. Outre la question de la faune marine, se pose celle de la protection des oiseaux migrateurs qui séjournent sur nos rivages d'octobre à avril (oies bernache notamment). Cette présence est à prendre en considération pour les travaux de raccordement.
- Vigilance apportée aux problématiques spécifiques des pêcheurs professionnels, notamment les garanties de pratique de toutes les techniques de pêche à l'intérieur du parc.